

Édito :



Une Réduction Incompréhensible du Temps de Dialogue Social

Nous faisons face à une situation qui remet en question la qualité de notre dialogue social au sein de l'entreprise. En réponse à la déclaration intersyndicale soulignant un manque de dialogue, la direction a pris la décision de réduire le temps consacré au Comité Social et Économique (CSE) de 6 heures à 4 heures. Cette mesure, loin de répondre aux préoccupations exprimées, semble au contraire sanctionner les représentants des salariés pour leurs revendications légitimes.

Il est regrettable de constater que la direction n'a pas saisi la portée de la déclaration intersyndicale, qui visait à établir un constat clair sur les lacunes en matière de communication et d'écoute. En réduisant la durée des CSE, la direction ne fait que confirmer les inquiétudes soulevées : un manque de dialogue et une volonté de restreindre les échanges pourtant essentiels à la bonne marche de l'entreprise.

En agissant ainsi, la direction envoie un message déconcertant : les préoccupations des employés ne sont pas prises en compte, et les instances représentatives du personnel sont muselées.

L'UNSA rappelle à la direction l'importance d'un dialogue social constructif et respectueux. Il est crucial de rétablir un cadre d'échanges où chaque partie peut s'exprimer librement et contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Ensemble, faisons en sorte que notre appel à un dialogue renforcé soit entendu et que la réduction des CSE ne soit pas un signe de désengagement, mais plutôt un point de départ pour une nouvelle dynamique d'échange.



L'UNSA VOUS INFORME

Contact UNSA HFNO
unsa.hfno@gmail.com



➤ Service IH/DEL de LILLE

Conséquence de la diminution de l'activité nocturne (moins de délivrance), sans changement d'horaire. A partir du **1er Juin 2025**, en semaine, le **personnel de nuit** passera de 4 à **3 Techniciens** :
- 1 Technicien expert en IH, 1 Technicien expert en DEL, 1 Technicien polyvalent.

Un groupe de travail est en cours afin de revoir l'organisation des tâches professionnelles la nuit.

A retenir : pas de perte de statut, ni des points pénibilités (dans le respect du nombre de garde de nuit).

L'UNSA demande à ce que le travail de jour n'empiète pas sur le travail de nuit et que les tâches annexes soient déchargées du personnel de nuit.

Certains salariés souhaitent ne plus faire de nuits, mais restent soumis à leur contrat de travail.

➤ Internalisation de la navette Lille – Valenciennes

Le marché de transport arrive à échéance fin Mars 2025. Les navettes vont donc être ré-internaliser pour reprendre la main sur les activités, développer les compétences des salariés, respecter la démarche RSE et diminuer les coûts (environ 40 000€ d'économie). A partir d'**Avril 2025**, les navettes Lille-Lens-Valenciennes-Lille seront réalisées par les 6 chauffeurs EFS du service logistique globale.



→ une formation pour l'utilisation des carry temp, caisses mobiles de conservation, sera réalisée.

L'UNSA questionne sur les temps de pause déjeuner, ainsi que sur les difficultés actuelles pour trouver des temps de pause déjeuné sur certaines navettes existantes :

→ Les chauffeurs pourront choisir leur moment de pause, il n'y a pas d'horaire défini, c'est une journée continue avec la prime inhérente. La direction découvre que certaines navettes empêchent les chauffeurs de déjeuner avant 15h00 voir plus !

L'UNSA interroge sur l'impact auprès des services IH/DEL, QBD, Prépa et GSA:

→ Peu d'impact. C'est une co-construction avec les services. La période test permettra de réajuster selon les besoins.

Pour l'UNSA, le document présenté en CSE donne l'impression d'une organisation au fil de l'eau :

Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous !

➤ Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) du 06/12/24

✓ Les Accidents de travail

Risques principaux : Les trébuchements (36), liés à la charge/situation physique de travail (18) et Liés aux équipements de travail (9).

Pour le déplacement massif de colis ou matériel un prestataire de service doit être missionné.

La collecte reste le secteur le plus touché par les accidents de travail avec 1 sur 2.

Au 31 octobre 2024, 6 **AES** dont 4 au dépiquage du donneur => **Vigilance**

Nouveauté 2025 :

Pour les services multisites, mise en place de « packs régionaux » incluant les référents, le responsable et l'adjoint et le HSE, afin de travailler sur des items communs. L'indicateur AT est également proposé en réunion de service.

✓ Travaux sur les lieux de collecte

Les personnes concernées ne sont pas toujours averties de travaux, modification de stationnement.

CONSEIL

L'UNSA déplore la situation.

L'UNSA vous conseille d'appeler la hiérarchie afin d'obtenir les informations nécessaires et de ne pas stationner les véhicules « par habitude », mais de bien respecter les consignes locales afin d'éviter un risque de contravention que l'établissement ne prendra pas en charge.

A la lecture du CR de la séance de la CSSCT du 6 décembre, l'UNSA espère que la commission ne soit pas juste une chambre d'enregistrement de problématiques, mais également une commission qui est force de proposition. L'UNSA demande que le travail soit relaté dans les comptes rendus.

➤ Conclusion de la CSSCT extraordinaire du 3 décembre 2024

Suite à l'alerte de **Danger grave et imminent** déclenchée par l'UNSA, sur une probable surcharge du véhicule pour la collecte de Fécamp, la pesée du camion a été réalisée dans la même configuration que le jour de l'alerte, en retirant le micro-onde et en prenant un **poids moyen du chauffeur à 80 KG** (établi par le prestataire) et sans prendre en compte le poids des bacs de sang en retour de collecte.

Il s'avère que le poids total à charge **serait respecté** avec une marge restante de :

- 65 Kg pour 9 lits

- 30 Kg pour 12 lits

Il est donc impératif de **respecter le plan de charge** dont l'employeur est responsable. Mais la **vérification du chargement incombe au chauffeur**.

➤ Que ce passe-t'il à la maison du don du Havre ?

Les résultats de l'année 2024 en prélèvements d'aphérèse montrent des chiffres bien en dessous de l'objectif attendu pour les sites du Havre MDD – 21,6 %, Hazebrouck -13,8 % (avec un risque d'impact sur des futurs MDD exclusivement plasma sur le territoire) et Lille MDD – 13 %.

La situation risque de perdurer pour la **MDD du Havre** puisque ce site est fermé le **lundi au moins jusqu'au 15 septembre, après la période de vacances estivales**.

L'UNSA s'inquiète de l'avenir de ce site, pourtant très bien situé, mais qui subit fermeture sur fermeture depuis quelques temps faute de personnels (en particulier médecin). La solution est-elle de faire déplacer les médecins du site de BG et ainsi fermer la MDD de BG pour ouvrir le site du Havre ? 2 heures de route pour un médecin (comme pour toute personne) c'est 2 heures de fatigue, de risques routiers, d'absence à son poste de travail...est-ce cela l'efficacité ? N'est-ce pas la solidarité de l'échec ?

Gardons en mémoire, que l'employeur est garant de la santé, et la sécurité de ses salariés.

➤ Et en BNE ?

L'UNSA espère que la direction pourra répondre à cette question au prochain CSE : Les difficultés de résultat de Bassin de prélèvement EST (Bois-Guillaume, Evreux, Le Havre) seraient-ils dû à un problème d'organisation, envoyant les équipes d'Evreux sur Bois-Guillaume et les équipes de Bois-Guillaume sur des collectes dans l'Eure et sur Le Havre ?

ALUNSA
ON S'OCCUPE DE MOI !

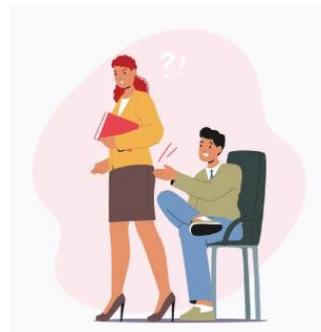
➤ Bilan de la campagne des EI 2024

L'enveloppe est négociée au national, par région avec la direction. Puis les échanges se font entre les chefs de service et la direction pour défendre l'enveloppe de son site. Répartie par rapport au nombre de salariés du site et au pourcentage minimum à attribuer (pas moins de 9 points).

Une petite enveloppe est destinée aux évolutions de carrière.

- 43% de l'effectif a bénéficié de l'enveloppe,
- 15 points moyens distribués,
- les TAM ont été majoritairement bénéficiaires, mais de façon proportionnelle à l'effectif
- les femmes ont été plus bénéficiaires, mais de façon proportionnelle à l'effectif

Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail



Procédure Gédeon

GRH/GCS/DF/MO/012

Prise en charge et traitement d'un signalement en lien avec le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

La procédure s'applique à tout personnel exerçant au sein de l'Établissement Français du Sang (quelle que soit la nature de son contrat de travail), pour toute situation comportant une suspicion ou des faits avérés.

Chacun se doit de signaler et de s'opposer à tout comportement ou propos sexiste ou harcelant dont il est victime ou témoin.

A qui signaler ?

Sur le moment, à la personne qui pourra agir le plus rapidement, collègue à côté de soi, au responsable présent sur place, à un représentant **UNSA**.

Si aucun responsable n'est présent, prévenir par téléphone son responsable direct ou les référents harcèlement HFNO. Des référents nationaux sont également disponibles.

Référent Harcèlement RH HFNO :

Aurélie Colin

Référent Harcèlement CSE HFNO :

Cécile Guillot

Besoin d'information, Contactez-nous

L'UNSA à votre écoute



**OSEZ
en PARLER !**

unsa.hfno@gmail.com



RAPPELS

JRTT



Pour chaque période de 8 semaines, le personnel à temps plein acquiert 2 JRTT.

Ces 2 JRTT doivent être planifiés dans la période de 8 semaines. Ils peuvent être posés par journée ou 1/2 journée.

Les JRTT sont posés à l'initiative du personnel.

En cas de difficulté pour maintenir l'organisation du service, la hiérarchie ou le planificateur peut demander à **replanifier la moitié** des JRTT.

Un JRTT peut être épargné sur le CET, le salarié propose le choix du deuxième JRTT qui est soumis à l'approbation de l'employeur.

Les JRTT peuvent être cumulés et accolés à un repos de toute nature ou aux congés payés.

Une fois le planning distribué, les JRTT ne peuvent plus être modifiés sans votre accord même à plus de 7 jours.

Indemnité différentielle

Le calcul a été fait en début d'année 2025 par rapport à l'application au 1er Octobre 2024 de l'avenant 1 à l'accord restauration.

En HFNO, 772 salariés ont été concernés par cette **régularisation**

→ sur la **paie de Janvier 2025**

→ sous le libellé : « **Indem. Différent. panier** »

Cette indemnité est vouée à disparaître à mesure que le MG va augmenter

Remplacement Inopiné

Assurer un remplacement de collègues absents inopinément dans un délai inférieur à 7 jours calendaires

→ journée de travail non inscrite au planning,

→ modification des horaires à la prise de poste ou à la fin de poste de 4 heures ou plus par rapport aux horaires planifiés initialement.

Tous les salariés peuvent être sollicités pendant leur temps de travail pour un remplacement inopiné.

Le **volontariat** ne concerne que le fait d'**être appelé hors temps de travail**

→ seul les **salariés déclarés volontaires** peuvent être contacté sur leur temps personnel **mais sans obligation de répondre** aux sollicitations.

Concerne le personnel des services :

IH/Délivrance- Distribution,
Collecte,
Préparation,
QBD,
HLA,
Thérapie cellulaire,
Soins.



Planning

Distribution au moins 15 jours avant le début de la période et pour la totalité **des 8 semaines**.

Bulletin annexe

Mis à disposition pour chaque mois de travail

Vous ne l'avez pas ?

Réclamez-le

et Conservez-le



Retrouvez-nous sur le site internet

efs.unsa.org



Permanence Syndicale

Besoin d'informations ou de conseils ?
Venez nous rencontrer à

Bois-Guillaume - Bat.2 - 2^e Étage
Tous les Derniers mardis de chaque mois

LOOS

Toutes les veilles de CSE

Vous pouvez aussi nous écrire : unsa.hfno@gmail.com

Pensez à nous écrire d'une boîte mail personnelle

Vos Délégués de Site
Au plus proche de vous
N'hésitez pas à contacter vos
représentants UNSA,

Vous souhaitez représenter votre site ?
CONTACTEZ-NOUS



Élue CSE
Armelle DEKIMPE

Votre Représentant Syndical au CSE,
CSCT et Commission formation
Julien BINARD

Votre Déléguée Syndicale Centrale et Régionale

Sylvie DUPRESSOIR



06.29.92.76.34



unsa.hfno@gmail.com

Votre Déléguée Syndicale Régionale supplémentaire

Angélique MARIETTE



06.62.62.12.13



angelique.mariette.unsa.hfno@gmail.com